

Valeur 1: Respecter la dignité et la valeur de toutes les personnes

- Respectent la dignité et la valeur inhérentes à toutes les personnes.
- Encouragent l'autodétermination et l'autonomie de toutes les personnes.
- Défendent les droits et les libertés fondamentales de toutes les personnes, conformément aux droits applicables et à l'ensemble des lois.
- Respectent le statut, les droits, la diversité et les besoins des Premières nations, des Inuits et des Métis.
- Défendent les droits de toutes les personnes à recevoir des services tenant compte des facteurs intersectionnels convergents d'exclusion et en respectant la diversité sous toutes ses formes.
- Respectent le droit qu'ont les personnes de prendre des décisions fondées sur le libre consentement, lorsque cela est possible.
- Défendent le droit de toute personne, de tout groupe et de toute communauté à une vie exempte de violence ou de menace de violence.

Valeur 2: Promouvoir la justice sociale

- Défendent les principes de justice sociale liés aux droits des personnes, des familles, des groupes, des organisations et des communautés à bénéficier d'un accès juste et équitable aux services, aux ressources et aux possibilités sans subir d'oppression, de racisme ou de discrimination.
- Défendent les droits des peuples autochtones à ne pas être soumis au racisme (systémique ou non) et à la discrimination comme le prescrit *la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- Défendent les droits des personnes, des familles, de tous les groupes et de toutes les communautés à être exempts d'oppression, d'exclusion, de racisme et de discrimination.
- Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (TS) militent en faveur d'une saine gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement pour le bien commun de toutes les personnes.

Valeur 3: Établir la vérité et la réconciliation

- Défendent les valeurs et les principes de la réconciliation.
- Reconnaittent les perspectives autochtones à travers leur pratique.

Valeur 4: Valoriser les relations humaines

- Placent le bien-être et les intérêts de toutes les personnes au centre de leurs relations.
- Enrichissent continuellement leur conscience de soi et pratiquent l'autoréflexion afin de guider leur pratique et assurer leur bien-être personnel.

Valeur 5: Préserver l'intégrité dans la pratique professionnelle

- Agissent avec intégrité, honnêteté et responsabilité, sont dignes de confiance, et tenus de répondre de leurs actions.
- Maintiennent des limites professionnelles appropriées avec les bénéficiaires des services.
- Sont conscients des risques de conflits d'intérêts et évitent les situations où leurs intérêts personnels peuvent interférer avec leurs obligations professionnelles.
- Exerçant à titre privé agissent avec intégrité dans la conduite de toutes leurs pratiques commerciales.

Valeur 6: Préserver la vie privée et la confidentialité

- Défendent les intérêts des bénéficiaires de services, du public, et des autres professionnel(le)s en préservant la confiance placée dans la relation confidentielle.
- Respectent le droit à la confidentialité en ce qui concerne les informations qui sont partagées et documentées dans un contexte professionnel.
- Font preuve de transparence quant aux limites de la confidentialité dans leur pratique professionnelle.
- Peuvent divulguer des informations confidentielles lorsqu'un consentement éclairé a été obtenu, conformément aux dispositions législatives pertinentes ou sans consentement quand une ordonnance du tribunal ou la loi l'exigent ou lorsque celle-ci le permet.
- Protègent la vie privée et la confidentialité dans le cadre de la prestation de services sociaux de manière électronique.

Valeur 7: Fournir des services professionnels compétents

- Perfectionnent continuellement leurs connaissances et compétences professionnelles jusqu'au niveau requis pour fournir des services professionnels compétents.
- Pratiquent selon leur niveau de compétence et demandent des conseils appropriés lorsque les services requis dépassent leur compétence individuelle.
- Contribuent au développement continu de la profession du travail social et des TS actuels et futurs.
- Contribuent à enrichir le fondement du savoir et à avancer les connaissances dans la profession de travail social.